Docusign Envelope ID: 77DACCE8-26AF-4EA1-BAA6-53E942C68D75

109 rue tête d'or
CS 10363
69451 Lyon cedex 06

SCIC Les 3 colonnes du maintien au domicile

Rapport du Commissaire aux Comptes établi en l'absence des éléments servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs n°26 au titre de la période du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025

Forvis Mazars
Société par actions simplifiée d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Capital de 5 986 008 euros - RCS Lyon B 351 497 649

Docusign Envelope ID: 77DACCE8-26AF-4EA1-BAA6-53E942C68D75

SCIC Les 3 colonnes du maintien au domicile

Société anonyme

RCS Lyon : 797 676 749

Rapport du commissaire aux comptes établi en l'absence des éléments servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs n°26 au titre de la période du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025

Aux porteurs de titres participatifs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de SCIC Les 3 colonnes du maintien au domicile et en exécution de la mission prévue à l'article L. 228-37 du Code de commerce, nous devons vous présenter un rapport sur les éléments servant à la détermination de la rémunération au titre de la période du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025 des titres participatifs émis par SCIC Les 3 colonnes du maintien au domicile.

Nous avons établi notre rapport sur les comptes annuels de SCIC Les 3 colonnes du maintien au domicile pour l'exercice clos le 30 juin 2025 en date du 19 novembre 2025.

Il appartient aux dirigeants de SCIC Les 3 colonnes du maintien au domicile de déterminer les éléments de calcul de la rémunération des titres participatifs. Il nous appartient de nous prononcer au regard de leur conformité avec le contrat d'émission et de leur concordance avec les comptes annuels de SCIC Les 3 colonnes du maintien au domicile.

Selon le contrat d'émission, la rémunération des titres participatifs est composée d'une partie fixe et d'une partie variable. Les éléments retenus pour le calcul de la partie variable de la rémunération doivent être tirés des comptes annuels approuvés.

À la date du présent rapport, les comptes annuels de l'exercice clos au 30 juin 2025 n'ont pas encore été approuvés par l'assemblée générale, la rémunération des titres participatifs au titre de cette période n'a pu être déterminée par les dirigeants.

En conséquence, nous ne pouvons nous prononcer sur la conformité avec le contrat d'émission et la concordance avec les comptes annuels de SCIC Les 3 colonnes du maintien au domicile des éléments de calcul servant à la détermination de cette rémunération.

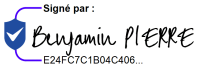
Docusign Envelope ID: 77DACCE8-26AF-4EA1-BAA6-53E942C68D75

Nous établirons un rapport complémentaire sur les éléments servant à la détermination de la rémunération au titre de la période du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025 des titres participatifs émis par SCIC Les 3 colonnes du maintien au domicile, lorsque les comptes auront été approuvés par l'assemblée générale de SCIC Les 3 colonnes du maintien au domicile.

Le Commissaire aux comptes

Forvis Mazars

Lyon, le 26 novembre 2025



Benjamin PIERRE

Associé